

**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA  
SITUATION FINANCIERE  
AU 31 DECEMBRE 2020**



|                                                                                               |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| SYNTHÈSE .....                                                                                | 7  |
| A. ACTIVITE ET RESULTATS.....                                                                 | 9  |
| A.1. Activité.....                                                                            | 9  |
| A.1.1. Présentation générale de l’institution ANIPS.....                                      | 9  |
| A.1.1.1. Organisation de l’institution ANIPS .....                                            | 9  |
| A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l’institution ANIPS dans le groupe .....     | 10 |
| A.1.1.3. Participations qualifiées dans l’entreprise et entreprises liées.....                | 10 |
| A.1.2. Analyse de l’activité de l’ANIPS.....                                                  | 10 |
| A.1.2.1. Activité par ligne d’activité importante.....                                        | 10 |
| A.1.2.2. Activité par zone géographique importante .....                                      | 10 |
| A.1.3. Faits marquants de l’exercice.....                                                     | 10 |
| A.2. Résultats de souscription .....                                                          | 12 |
| A.2.1. Performance globale de souscription.....                                               | 12 |
| A.2.2. Résultat de souscription par ligne d’activité.....                                     | 12 |
| A.2.2.1. Primes émises .....                                                                  | 13 |
| A.2.2.2. Charge de sinistres et Prestations .....                                             | 13 |
| A.2.2.3. Frais généraux.....                                                                  | 13 |
| A.2.2.4. Variation des provisions techniques.....                                             | 13 |
| A.3. Résultats des investissements .....                                                      | 14 |
| A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d’actifs .....                              | 14 |
| A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres.....                      | 14 |
| A.4. Résultats des autres activités.....                                                      | 14 |
| A.4.1. Produits et charges des autres activités.....                                          | 14 |
| A.5. Autres informations.....                                                                 | 14 |
| B. SYSTEME DE GOUVERNANCE .....                                                               | 15 |
| B.1. Informations générales sur le système de gouvernance .....                               | 15 |
| B.1.1. Description du système de gouvernance.....                                             | 15 |
| B.1.1.1. Au niveau entité .....                                                               | 15 |
| B.1.1.2. Au niveau Groupe .....                                                               | 15 |
| B.1.2. Structure de l’organe d’administration, de gestion et de contrôle de l’ANIPS.....      | 15 |
| B.1.2.1. Le conseil d’administration.....                                                     | 15 |
| B.1.2.1.1. Composition.....                                                                   | 15 |
| B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités .....                                          | 15 |
| B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d’Administration .....               | 16 |
| B.1.2.2. La Direction Générale .....                                                          | 16 |
| B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités .....                                          | 16 |
| B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale.....                                        | 16 |
| B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité .....                                                 | 16 |
| B.1.3. Les fonctions clés.....                                                                | 17 |
| B.1.4. Politique et pratiques de rémunération .....                                           | 17 |
| B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d’Administration ..... | 17 |
| B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.....       | 17 |

|                                                                                                           |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés.....                             | 18 |
| B.1.5. Transactions importantes .....                                                                     | 18 |
| B.2. Exigences de compétence et honorabilité .....                                                        | 18 |
| B.2.1. Compétence .....                                                                                   | 18 |
| B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs.....                                 | 18 |
| B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs.....                            | 18 |
| B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés.....                 | 18 |
| B.2.2. Honorabilité .....                                                                                 | 18 |
| B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité..... | 19 |
| B.3.1. Système de gestion des risques .....                                                               | 19 |
| B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques.....                   | 19 |
| B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques.....                                             | 20 |
| B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting.....                                                  | 20 |
| B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité .....                                          | 20 |
| B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA.....                                                      | 20 |
| B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA .....                                                            | 21 |
| B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation .....                                                      | 21 |
| B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité de l'ANIPS.....                                                  | 21 |
| B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités.....      | 21 |
| B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés .....                                         | 21 |
| B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles .....                      | 22 |
| B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés .....                            | 22 |
| B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective .....         | 22 |
| B.3.2.3. Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution.....                    | 22 |
| B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel (NA) .....                                                   | 23 |
| B.4. Système de contrôle interne .....                                                                    | 23 |
| B.4.1. Description du système de contrôle interne .....                                                   | 23 |
| B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité .....                                | 23 |
| B.5. Fonction d'audit interne.....                                                                        | 23 |
| B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne.....                                         | 23 |
| B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne.....                                             | 25 |
| B.6. La fonction actuarielle .....                                                                        | 26 |
| B.6.1. Provisionnement.....                                                                               | 26 |
| B.6.2. Souscription .....                                                                                 | 26 |
| B.6.3. Réassurance .....                                                                                  | 26 |
| B.7. Sous-traitance.....                                                                                  | 27 |
| B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance .....                                                  | 27 |
| B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes.....                                                 | 27 |
| B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes .....                                                | 28 |
| B.8. Autres informations.....                                                                             | 28 |
| C. PROFIL DE RISQUE.....                                                                                  | 28 |
| C.1. Risque de souscription.....                                                                          | 28 |

|                                                                                                                           |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| C.1.1. Exposition au risque de souscription .....                                                                         | 28 |
| C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....                                                        | 28 |
| C.1.1.2. Description des risques importants.....                                                                          | 29 |
| C.1.2. Concentration du risque de souscription.....                                                                       | 29 |
| C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription .....                                                           | 30 |
| C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement .....                                                         | 30 |
| C.1.3.2. La réassurance.....                                                                                              | 30 |
| C.1.4. Sensibilité au risque de souscription.....                                                                         | 30 |
| C.2. Risque de marché .....                                                                                               | 31 |
| C.2.1. Exposition au risque de marché.....                                                                                | 31 |
| C.2.1.1. Evaluation de risques.....                                                                                       | 31 |
| C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation.....                                                                                      | 31 |
| C.2.1.1.2. Liste des risques importants.....                                                                              | 31 |
| C.2.2. Concentration du risque de marché .....                                                                            | 32 |
| C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché .....                                                                 | 32 |
| C.2.4. Sensibilité au risque de marché.....                                                                               | 32 |
| C.3. Risque de crédit.....                                                                                                | 33 |
| C.3.1. Exposition au risque de crédit.....                                                                                | 33 |
| C.3.2. Concentration du risque de crédit.....                                                                             | 33 |
| C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit.....                                                                  | 33 |
| C.3.4. Sensibilité au risque de crédit .....                                                                              | 34 |
| C.4. Risque de liquidité.....                                                                                             | 34 |
| C.4.1. Exposition au risque de liquidité.....                                                                             | 34 |
| C.4.2. Concentration du risque de liquidité.....                                                                          | 34 |
| C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité.....                                                               | 34 |
| C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité .....                                                                           | 34 |
| C.5. Risque opérationnel.....                                                                                             | 35 |
| C.5.1. Exposition au risque opérationnel .....                                                                            | 35 |
| C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....                                                        | 35 |
| C.5.1.2. Description des risques importants.....                                                                          | 35 |
| C.5.2. Concentration du risque opérationnel .....                                                                         | 35 |
| C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel.....                                                               | 35 |
| C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel.....                                                                            | 37 |
| C.6. Autres risques importants .....                                                                                      | 37 |
| C.7. Autres informations.....                                                                                             | 37 |
| D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE .....                                                                           | 37 |
| D.1. Actifs.....                                                                                                          | 37 |
| D.1.1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2 ..... | 37 |
| D.1.2. Goodwill.....                                                                                                      | 37 |
| D.1.3. Frais d'acquisition différés.....                                                                                  | 37 |
| D.1.4. Immobilisations incorporelles.....                                                                                 | 38 |
| D.1.5. Impôts différés .....                                                                                              | 38 |

|                                                                                                                                                       |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| D.1.6. Excédent de régime de retraite.....                                                                                                            | 38 |
| D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre .....                                                                                            | 38 |
| D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés).....                                      | 38 |
| D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) .....                                                                               | 38 |
| D.1.8.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations.....                                                                          | 38 |
| D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis.....                                           | 38 |
| D.1.9. Produits dérivés.....                                                                                                                          | 39 |
| D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie.....                                                                                          | 39 |
| D.1.11. Autres investissements .....                                                                                                                  | 39 |
| D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés .....                                                                     | 39 |
| D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires.....                                                                                                             | 39 |
| D.1.14. Avances sur police .....                                                                                                                      | 39 |
| D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées).....                                             | 39 |
| D.1.16. Autres actifs.....                                                                                                                            | 40 |
| D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes.....                                                                                                             | 40 |
| D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance.....                                                                                                 | 40 |
| D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance .....                                                                                             | 40 |
| D.1.16.4. Autres créances (hors assurance) .....                                                                                                      | 40 |
| D.1.16.5. Actions auto-détenues .....                                                                                                                 | 40 |
| D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés.....                                                                                      | 40 |
| D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....                                                                                                | 40 |
| D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus.....                                                                                 | 40 |
| D.2. Provisions techniques.....                                                                                                                       | 40 |
| D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers..... | 40 |
| D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non Vie .....                                                                                          | 41 |
| D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non Vie .....                                                                                             | 41 |
| D.2.1.3. Provisions techniques Vie .....                                                                                                              | 41 |
| D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie).....                                                                                                        | 42 |
| D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers .....  | 42 |
| D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques .....                                                                            | 43 |
| D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires.....                                                                     | 43 |
| D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme .....                                                                                             | 43 |
| D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques.....                                                                                          | 43 |
| D.3. Autres passifs.....                                                                                                                              | 43 |
| D.3.1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2 .....                     | 43 |
| D.3.2. Passifs éventuels .....                                                                                                                        | 43 |
| D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques.....                                                                                           | 43 |
| D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages.....                                                                                              | 43 |
| D.3.5. Dépôts des réassureurs .....                                                                                                                   | 44 |
| D.3.6. Passifs d'impôts différés.....                                                                                                                 | 44 |

|                                                                                                                                     |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| D.3.7. Produits dérivés.....                                                                                                        | 44        |
| D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit .....                                                                             | 44        |
| D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit.....                                                | 44        |
| D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires.....                                                | 44        |
| D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance .....                                                                               | 44        |
| D.3.12. Autres dettes (hors assurance).....                                                                                         | 44        |
| D.3.13. Passifs subordonnés.....                                                                                                    | 44        |
| D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus .....                                                               | 44        |
| D.4. Autres informations.....                                                                                                       | 44        |
| <b>E. GESTION DE CAPITAL .....</b>                                                                                                  | <b>45</b> |
| E.1. Fonds propres.....                                                                                                             | 45        |
| E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital .....                                                              | 45        |
| E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires.....                                    | 45        |
| E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité ..... | 46        |
| E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....                                                               | 46        |
| E.2.1. Capital de solvabilité requis.....                                                                                           | 47        |
| E.2.2 Minimum de capital requis (MCR).....                                                                                          | 48        |
| E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....      | 48        |
| E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé (NA).....                                                 | 48        |
| E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis .....                                 | 48        |
| E.6. Autres informations.....                                                                                                       | 48        |

# SYNTHÈSE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de l'ANIPS a pour objectif :

- la description de l'activité et des résultats ;
- la description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- la description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, de l'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- la description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- et la description de la façon dont le capital est géré.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'ANIPS du 2 avril 2021.

## ▪ Activité et résultats

Le chiffre d'affaires comptable 2020 de l'Institution s'élève à 149,5 millions d'euros (dont 108,9 millions d'euros en santé), en augmentation de 18% par rapport à 2019.

Cette augmentation du chiffre d'affaires de l'ANIPS en 2020 provient de la hausse du chiffre d'affaires de l'exercice courant avec l'apport d'affaires nouvelles.

Le chiffre d'affaires 2020 de l'ANIPS se répartit comme suit :

- Accords d'entreprises : 139,1 millions d'euros, soit 93% du chiffre d'affaires total contre 91% en 2019,
- Accords de branche (agriculture) : 10,4 millions d'euros, soit 7% du chiffre d'affaires total contre 9% en 2019.

L'ensemble des risques présente en 2020 une dégradation de la sinistralité principalement liée à l'impact de la pandémie de la Covid-19. Une dégradation de la sinistralité courante et le dégagement de mali sur exercices antérieurs sont observés en 2020 sur les risques prévoyance et santé. En santé, le rapport Sinistre/Primes de l'exercice 2020 de l'ANIPS a été couvert à 90,3% sur l'ensemble du portefeuille contre 88,8% en 2019. En Prévoyance, les résultats techniques doivent être appréhendés en prenant en compte la nature des risques couverts par les régimes (Décès / Arrêt de Travail) et notamment leurs volatilités. En arrêt de travail, le ratio de sinistralité se dégrade à 134,5% contre 118,5% en 2019.

L'exercice 2020 a vu la réalisation d'affaires nouvelles pour un chiffre d'affaires de 30 millions d'euros HT, en forte augmentation par rapport à 2019 (18,1 millions d'euros HT d'affaires nouvelles en 2019). Le chiffre d'affaires est apporté principalement par Gan Eurocourtage.

Durant l'année 2020, les réseaux Gan Eurocourtage et Gan Assurances ont présenté activement les solutions d'assurances proposées par l'ANIPS, conformément au plan de développement, validé par le conseil d'administration. Ces démarches commerciales ont abouti à la souscription d'un chiffre d'affaires supérieur à 25 millions d'Euros HT, à effet au 1er janvier 2021. Les perspectives de chiffre d'affaires de l'ANIPS sont dans la continuité de la dynamique commerciale constatée ces 5 dernières années. Le résultat social en hausse de 0,5M€ correspondant aux commissions de réassurances et aux produits financiers des actifs couvrant les fonds propres.

- Système de gouvernance

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2020.

- Profil de risque

L'ANIPS exerce son activité dans des domaines ciblés et diversifiés : Prévoyance-Décès, Prévoyance Incapacité-Invalidité, Santé et portefeuille de rentes. Les profils des assurés en portefeuille en termes de diversité géographique sur le territoire français et de catégories socio-professionnelles, apportés par les différents types de réseau de distribution renforcent cette diversification.

L'ensemble des risques de souscription est réassuré. Les principaux risques actuels de l'ANIPS sont :

- Le risque de défaut des contreparties, Groupama Assurances Mutuelles et Groupama Gan Vie,
- Le risque de marchés,
- Les risques opérationnels liés à la logique de délégations sur laquelle repose le modèle de fonctionnement de l'ANIPS.

L'ANIPS bénéficie de la mise en place des dispositifs d'atténuation des risques d'assurance de ses réassureurs qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en terme de souscription et de provisionnement, et d'un dispositif de réassurance interne et externe. Au titre de l'exercice 2020, l'ANIPS n'a pas vu d'évolution significative de son risque de souscription qui est intégralement réassuré.

Conformément au traité de réassurance interne au groupe, l'ANIPS se réassure exclusivement auprès de Groupama Assurances Mutuelles et Groupama Gan Vie. Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme et entraîne une solidarité économique, un transfert de l'activité d'assurance vers ces deux structures du Groupe Groupama. ANIPS bénéficie donc de toute l'expertise de ce Groupe dans ce domaine et dans la gestion financière.

Le risque de marché reste assez limité. ANIPS a mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classes d'actifs) qui vise à limiter la détention d'actifs risqués et éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays).

- Valorisation à des fins de solvabilité

Le montant de capital de solvabilité requis de l'ANIPS est déterminé à partir de la formule standard. Le calcul de la valeur de ses fonds propres économiques et de cette exigence de capital réglementaire est effectué au regard des normes définies au niveau du Groupe Groupama appropriées et adaptées au profil de risque de l'ANIPS.

- Gestion du capital

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires sont respectivement de 446% et 393% au 31 décembre 2020 contre 653% et 376% au 31 décembre 2019 ;

Toutefois, le Capital de Solvabilité Requis (SCR) atteint 3,3 M€ et est inférieur au Montant minimum de Capital Requis (MCR) qui s'élève à 3,7 M€ au 31 décembre 2020. La solvabilité réglementaire requise pour ANIPS est donc de couvrir son MCR.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 14,8M€ au 31 décembre 2020, contre 14,2 M€ au 31 décembre 2019.

# A. ACTIVITE ET RESULTATS

## A.1. Activité

### A.1.1. Présentation générale de l'institution ANIPS

#### A.1.1.1. Organisation de l'institution ANIPS

L'ANIPS, Association Nationale Interprofessionnelle de Prévoyance des Salariés est une institution de prévoyance régie par le Titre III du Livre IX du Code de la Sécurité Sociale et autorisée à fonctionner par arrêté ministériel du 17 octobre 1979.

Elle est titulaire des classes d'agrément :

- Branche 1 : Accidents
- Branche 2 : Maladie
- Branche 20 : Vie – décès

L'ANIPS n'ayant pas de moyens humains propres, son modèle de fonctionnement repose en grande partie sur une logique de délégations :

- convention de moyens de groupement de fait avec Groupama Assurances Mutuelles et Groupama Gan Vie,
- convention de distribution et de délégation de gestion avec Gan Assurances, les Caisses régionales Groupama et Groupama Gan Vie,
- convention de délégation de gestion des adhésions, des affiliations, des primes et des prestations avec la MSA, pour le portefeuille des Conventions Collectives de la Production Agricole.

Ainsi, Groupama Assurances Mutuelles s'engage à :

- Assurer le suivi juridique de l'ANIPS, mission confiée à la Direction Juridique Groupe
- Assurer la gestion des contentieux
- Prendre en charge la gestion financière de l'Institution, y compris la comptabilité financière et les relations avec les banques, mission confiée à la Direction Financière Groupe (DFG)
- Prendre en charge toutes les opérations comptables inhérentes à l'ANIPS, à l'exception de la comptabilité technique qui relève de Groupama Gan Vie

Groupama Gan Vie s'engage à :

- Assurer le suivi institutionnel de l'ANIPS en collaboration avec Groupama Assurances Mutuelles
- Assurer la direction technique de l'Institution
- Prendre en charge l'établissement des inventaires techniques
- Prendre en charge la comptabilité technique
- Assurer les relations avec les organismes de tutelle, les commissaires aux comptes et l'administration fiscale, en collaboration avec Groupama Assurances Mutuelles
- Prendre en charge, en ce qui concerne les produits et contrats distribués par les réseaux Gan assurances, courtiers et Caisses Régionales Groupama, la souscription et la gestion de ces produits et contrats et le cas échéant, le règlement des rentes viagères et temporaires prévues auxdits produits et contrats assurés par l'Institution et d'une manière générale toute opération s'y apportant.

- **Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise**

L'ANIPS est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).  
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest, 75009 Paris.

- **Auditeur externe de l'entreprise**

L'auditeur externe de l'ANIPS est le cabinet PricewaterhouseCoopers, situé 63 rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine et représenté en la personne de Monsieur Sébastien Arnault.

#### **A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'institution ANIPS dans le groupe**

S/O

#### **A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées**

- **Les détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise**

En raison de la forme juridique de l'ANIPS, aucune personne morale ou physique ne détient de participation qualifiée dans l'entreprise.

- **Entreprises liées significatives.**

Les entreprises liées sont, conformément aux articles 212 (1)(b), 13(20) et 212(2) de la directive Solvabilité 2 de 2009, soit une entreprise filiale, soit une autre entreprise dans laquelle une participation est détenue en vertu soit d'un pourcentage de détention direct ou indirect supérieur à 20%, soit de l'exercice d'une influence notable.

L'ANIPS n'est liée à aucune entreprise.

#### **A.1.2. Analyse de l'activité de l'ANIPS**

##### **A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante**

L'ANIPS propose une offre d'assurance collective de personnes en Santé et Prévoyance

##### **A.1.2.2. Activité par zone géographique importante**

Toutes les activités sont exercées en France.

#### **A.1.3. Faits marquants de l'exercice**

Le chiffre d'affaires comptable 2020 de l'Institution s'élève à 149,5 millions d'euros (dont 108,9 millions d'euros en santé), en augmentation de 18% par rapport à 2019.

Cette augmentation du chiffre d'affaires de l'ANIPS en 2020 provient de la hausse du chiffre d'affaires de l'exercice courant avec l'apport d'affaires nouvelles.

Le chiffre d'affaires 2020 de l'ANIPS se répartit comme suit :

- Accords d'entreprises : 139,1 millions d'euros, soit 93% du chiffre d'affaires total contre 91% en 2019,
- Accords de branche (agriculture) : 10,4 millions d'euros, soit 7% du chiffre d'affaires total contre 9% en 2019.

L'ensemble des risques présente en 2020 une dégradation de la sinistralité principalement liée à l'impact de la pandémie de la Covid-19. Une dégradation de la sinistralité courante et le dégageant de mali sur exercices antérieurs sont observés en 2020 sur les risques prévoyance et santé. En santé, le rapport Sinistre/Primes de l'exercice 2020 de l'ANIPS a été ouvert à 90,3% sur l'ensemble du portefeuille contre 88,8% en 2019. En Prévoyance, les résultats techniques doivent être appréhendés en prenant en compte la nature des risques couverts par les régimes (Décès / Arrêt de Travail) et notamment leurs volatilités. En arrêt de travail, le ratio de sinistralité se dégrade à 134,5% contre 118,5% en 2019.

- **Action sociale**

Au cours de l'exercice 2020, 51 dossiers de demande d'aide sociale sont parvenus au Secrétariat de la commission d'action sociale.

4 dossiers n'entrant pas dans le périmètre de la politique d'action sociale de l'Institution ont été refusés.

44 dossiers ont été acceptés et ont bénéficié d'une aide financière pour un montant total de 51 715,23 € Certains dossiers sont en cours de traitement car les factures n'ont pas encore été transmises ou parce que leur suivi nécessite des paiements échelonnés sur plusieurs mois voir sur plusieurs années.

- **Développement commercial**

#### **Accords d'entreprises**

L'exercice 2020 a vu la réalisation d'affaires nouvelles pour un chiffre d'affaires de 30 millions d'euros HT, en forte augmentation par rapport à 2019 (18,1 millions d'euros HT d'affaires nouvelles en 2019). Le chiffre d'affaires est apporté principalement par Gan Eurocourtage.

Durant l'année 2020, les réseaux Gan Eurocourtage et Gan Assurances ont présenté activement les solutions d'assurances proposées par l'Anips, conformément au plan de développement, validé par le conseil d'administration. Ces démarches commerciales ont abouti à la souscription d'un chiffre d'affaires supérieur à 25 millions d'Euros HT, à effet au 1er janvier 2021. Les perspectives de chiffre d'affaires de l'ANIPS sont dans la continuité de la dynamique commerciale constatée ces 5 dernières années. Le résultat social en hausse de 0,5M€ correspondant aux commissions de réassurances et aux produits financiers des actifs couvrant les fonds propres.

#### **Accords conventionnels de branche**

L'évolution du partenariat Agrica – Groupama sur le périmètre agricole a amené l'Anips à poursuivre l'accompagnement, sur certains de ses accords, de l'adhésion de ses entreprises clientes vers le nouvel accord national de la production agricole.

Les opérations d'adhésions au nouvel accord national, menées en particulier par les réseaux Groupama qui avait débuté au fil de l'eau en 2016 et se sont poursuivies en 2020 avec comme conséquence la perte d'environ 1,6 million d'euros HT de CA HT pour l'ANIPS (sont concernés l'Accord National et les Accords santé de la Saône et Loire et de l'Eure).

Pour les autres accords coassurés, les partenaires sociaux ont renouvelé leur confiance à l'ANIPS pour 2020.

## A.2. Résultats de souscription

### A.2.1. Performance globale de souscription

| (en millions d'euros)                             | 2020                          |                        |                                      | 2019                                 |
|---------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
|                                                   | TOTAL<br>Activités Non<br>vie | TOTAL<br>Activités Vie | TOTAL<br>Activités Vie<br>et Non Vie | TOTAL<br>Activités Vie<br>et Non Vie |
| <b>Primes émises</b>                              |                               |                        |                                      |                                      |
| Brut                                              | 130,4                         | 19,1                   | 149,5                                | 126,7                                |
| Part des réassureurs                              | 130,4                         | 19,1                   | 149,5                                | 126,7                                |
| Net                                               | 0,0                           | 0,0                    | 0,0                                  | 0,0                                  |
| <b>Charge de sinistres</b>                        |                               |                        |                                      |                                      |
| Brut                                              | 120,6                         | 11,1                   | 131,7                                | 101,5                                |
| Part des réassureurs                              | 123,0                         | 10,5                   | 133,5                                | 101,7                                |
| Net                                               | -2,4                          | 0,6                    | -1,9                                 | -0,2                                 |
| <b>Variation des autres provisions techniques</b> |                               |                        |                                      |                                      |
| Brut                                              | -3,6                          | -7,8                   | -11,3                                | -9,2                                 |
| Part des réassureurs                              | -3,6                          | -7,9                   | -11,4                                | -9,4                                 |
| Net                                               | 0,0                           | 0,1                    | 0,1                                  | 0,2                                  |
| <b>Frais généraux</b>                             | 1,5                           |                        | 1,5                                  | 0,9                                  |

#### Analyse globale des dépenses et revenus de souscription

Le montant total des primes émises, affaires directes et acceptations, au 31 décembre 2020 s'élève à 149,5M€ (brut) et à 0 M€ (net de réassurance).

La charge de sinistres s'élève à 131,7M€ (brut) et à -1,9M€ (net de réassurance).

La variation des autres provisions techniques s'élève à -11,3M€ (brut) et à 0,1M€ (net de réassurance).

Les frais généraux s'élèvent au total à 1,5M€ (net de la part des réassureurs).

### A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité

#### Répartition des Activités Non-Vie et Vie

Les primes émises (brut de réassurance) de l'Anips se répartissent par grandes activités de la façon suivante :

- 87% pour les activités Non Vie (Garanties Santé et Incapacité / invalidité)
- 13 % pour les activités Vie (Garanties décès des contrats de prévoyance)

### A.2.2.1. Primes émises

| Primes émises (en millions d'euros) | 2020         |            |
|-------------------------------------|--------------|------------|
|                                     | Brut         | % du total |
| <b>Assurance Vie</b>                | 19,1         | 13%        |
| <b>Assurance Non Vie</b>            |              |            |
| Frais médicaux                      | 108,9        | 73%        |
| Protection du revenu                | 21,4         | 14%        |
| <b>Total Non Vie et Vie</b>         | <b>149,5</b> |            |

### A.2.2.2. Charge de sinistres et Prestations

| Charge de sinistres (en millions d'euros)  | 2020         |            |
|--------------------------------------------|--------------|------------|
|                                            | Brut         | % du total |
| <b>Assurance Vie</b>                       |              |            |
| Assurance avec participation aux bénéfices | 9,6          | 7%         |
| Rentes issues de l'assurance non vie santé | 1,4          | 1%         |
| <b>Assurance Non Vie</b>                   |              |            |
| Frais médicaux                             | 103,1        | 78%        |
| Protection du revenu                       | 17,5         | 13%        |
| <b>Total Non Vie et Vie</b>                | <b>131,7</b> |            |

Les dépenses au titre des sinistres s'élèvent à 131,7M€ brut. Le ratio non vie charges de sinistres rapportées aux cotisations émises global s'élève à 92 %.

Les lignes d'activité « Frais médicaux » et « protection du revenu » sont les plus représentatives et représentent respectivement 78% et 13% des charges totales (brut).

### A.2.2.3. Frais généraux

Les frais généraux techniques nets de réassurance s'élèvent au total à 1,5 M€ en 2020 (17,5M€ brut de réassurance) : les traités de réassurance compensent les frais de gestion de l'ANIPS hors commissions de réassurances.

### A.2.2.4. Variation des provisions techniques

Les variations des provisions techniques n'appellent pas de commentaires particuliers.

### A.3. Résultats des investissements

#### A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs

Le tableau ci-dessous présente les revenus des investissements, les pertes et gains nets et les pertes et gains non réalisés, par catégorie d'actifs, hors charges de gestion des placements.

| Catégorie d'actifs (en milliers d'euros)  | 31/12/2020                               |                                            |                              |
|-------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------|
|                                           | Revenus (Dividendes, intérêts et loyers) | Pertes et gains nets (Cession ou échéance) | Pertes et gains non réalisés |
| Obligations ( <i>Etat et entreprise</i> ) | 106,9                                    | 0,0                                        | 593,0                        |
| Actions                                   | 424,4                                    | -22,1                                      | -126,0                       |
| Organismes de placement collectif         | 0                                        | 0                                          | 0,0                          |
| Titres structurés                         | 0                                        | 0                                          | 0,0                          |
| Titres garantis                           | 0                                        | 0                                          | 0,0                          |
| Trésorerie et dépôts                      | 0                                        | 0                                          | 0,0                          |
| Immobilisations corporelles               | 0                                        | 0                                          | 0                            |
| Autres                                    | 0,0                                      | 0,0                                        | 0,0                          |
| Produits dérivés                          | 0,0                                      | 0,0                                        | 0,0                          |
| Total                                     | 531,3                                    | -22,1                                      | 467,0                        |

*NB. Les pertes et gains nets correspondent à la différence entre la valeur de vente ou d'échéance et la juste valeur à la fin de l'exercice précédent.*

*Les pertes et gains non réalisés concernent les actifs qui n'ont pas été vendus, ni ne sont arrivés à échéance durant l'exercice et sont calculés comme la différence entre la juste valeur à la fin de l'exercice et la juste valeur à la fin de l'exercice précédent.*

#### A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres

Il n'y a ni profit ni perte comptabilisé directement en fonds propres en normes françaises.

### A.4. Résultats des autres activités

#### A.4.1. Produits et charges des autres activités

L'ANIPS n'exerce pas d'autres activités impactant le résultat de manière significative le résultat techniques ou le résultat non technique de l'institution.

### A.5. Autres informations

Néant

## **B. SYSTEME DE GOUVERNANCE**

### **B.1. Informations générales sur le système de gouvernance**

#### **B.1.1. Description du système de gouvernance**

##### **B.1.1.1. Au niveau entité**

L'ANIPS est administrée par un Conseil d'Administration paritaire de 10 membres comprenant en nombre égal des représentants des adhérents et des représentants des participants. Pour chacun des deux collèges, les administrateurs sont désignés par les organisations syndicales représentatives.

La durée des mandats des administrateurs élus est de 4 ans. Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites.

Les statuts de l'ANIPS prévoient un Bureau du Conseil, élu pour une durée de 2 ans et composé de 6 membres.

Le Conseil d'Administration a mis en place une Commission d'action sociale.

L'Assemblée Générale est composée de délégués des membres adhérents et de délégués des membres participants. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

La direction effective de l'ANIPS est assurée par deux dirigeants effectifs.

##### **B.1.1.2. Au niveau Groupe**

Via des conventions, l'ANIPS travaille en étroite collaboration avec certaines entités du Groupe Groupama mais n'est pas filiale de ce Groupe.

#### **B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de l'ANIPS**

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'ANIPS est constitué de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale.

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2020.

##### **B.1.2.1. Le conseil d'administration**

###### **B.1.2.1.1. Composition**

L'Institution est administrée par un conseil d'administration composé de dix membres. :

- Cinq administrateurs du collège des adhérents, représentant les employeurs,
- Cinq administrateurs du collège des participants, représentant les salariés des entreprises adhérentes.

###### **B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités**

###### **▪ Attributions du conseil d'administration**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de l'ANIPS et veille à leur mise en œuvre. Il détermine également les orientations de la politique d'action sociale de l'Institution. Il arrête le budget, les comptes ainsi que le rapport de gestion sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale ou aux employeurs et aux intéressés et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'ANIPS et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Les fonctions exécutives sont confiées à un Directeur Général et à un Directeur Général Délégué, tous deux non administrateurs, nommés par le conseil d'administration.

▪ **Attributions du président du conseil d'administration**

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de l'ANIPS et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

▪ **Compétences réservées du conseil d'administration**

Les statuts de l'ANIPS prévoient que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du conseil : cautions, avals, garanties donnés à l'Institution.

Le conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

**B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration**

Le Conseil d'administration a été désigné Comité d'Audit de l'Institution.

**B.1.2.2. La Direction Générale**

**B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités**

La Direction Générale de l'Institution est assurée par le Directeur Général et un Directeur Général Délégué, tous deux dirigeants effectifs

Guillaume PLEynet-JESUS, Directeur Général, et Olivier RIEY, Directeur Général Délégué, sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de l'Institution. Ils exercent leurs pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées générales et au conseil d'administration, ainsi que dans les limites fixées par les statuts et le conseil d'administration.

**B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale**

L'ANIPS n'a pas de moyens humains propres. Comme indiqué ci-avant, elle s'appuie, dans ses activités, sur une logique de délégations auprès de Groupama Assurances Mutuelles, Groupama Gan Vie, Gan Assurances, les Caisses régionales de Groupama, la MSA.

**B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité**

L'ANIPS s'appuyant notamment sur les structures de Groupama Gan Vie, son dispositif de délégations de pouvoirs reprend celui mis en place par cette dernière.

Ce dispositif est organisé de la façon suivante :

- il repose sur la ligne hiérarchique ;
- il s'appuie sur un réseau de correspondants pouvoirs qui ont été désignés dans chacune des directions et des principales filiales françaises de Groupama Assurances Mutuelles ;
- les demandes de délégations de pouvoirs émanent des secteurs concernés, en fonction de leurs besoins et sont établies sur la base d'une nomenclature élaborée et contrôlée par la Direction Juridique.

Elles relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les délégations de signature et, enfin, les mandats de représentation. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment au plan pénal.

### **B.1.3. Les fonctions clés**

Les fonctions clés de l'ANIPS sont exercées par les titulaires des fonctions clés de Groupama Gan Vie, à savoir :

- **Fonction de gestion des risques**

La fonction de gestion des risques est exercée au sein de la direction finances et risques par la direction risques et conformité de Groupama Gan Vie. Ces directions disposent d'équipes dédiées.

La fonction de gestion des risques informe notamment la Direction Générale des travaux portant sur le dispositif d'identification, de mesure, de contrôle, de gestion des risques auxquels l'Institution pourrait être exposée.

La fonction de gestion des risques coopère étroitement avec la direction de l'actuariat Groupe, ainsi qu'avec les fonctions risques du Groupe.

- **Fonction de vérification de la conformité**

La fonction de vérification de la conformité est exercée au sein de la direction risques et conformité de Groupama Gan Vie. Cette direction dispose d'une équipe dédiée.

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité conseille notamment la direction générale ainsi que le conseil d'administration, sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives, sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et de leur exercice (article R.354-4-1 du code des assurances).

- **Fonction d'audit interne**

La fonction d'audit interne est exercée au sein de la direction audit de Groupama Gan Vie d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Cette direction dispose d'une équipe dédiée. Le plan d'audit est examiné et approuvé par le conseil d'administration de l'Institution préalablement à sa mise en œuvre.

Par ailleurs, et du fait de son appartenance au groupe Groupama, l'Institution est susceptible d'être soumise à des audits diligentés par la direction de l'audit général Groupe de Groupama Assurances Mutuelles.

- **Fonction actuarielle**

La fonction actuarielle est exercée au sein de la direction technique et comptable de Groupama Gan Vie., en lien avec la direction de l'actuariat Groupe (DAG). Cette direction technique et comptable, rattachée à la direction finances et risques de Groupama Gan Vie, dispose d'une équipe dédiée.

La fonction actuarielle informe le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues à l'article L.322-3-2 (art. R.354-6 du code des assurances).

### **B.1.4. Politique et pratiques de rémunération**

#### **B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration**

Les fonctions de membre du Conseil d'administration sont gratuites.

#### **B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux**

La politique de rémunération des mandataires sociaux est celle mise en place par Groupama Assurances Mutuelles.

### **B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés**

L'ANIPS, n'a pas de salariés.

### **B.1.5. Transactions importantes**

Aucune transaction importante n'a été conclue au cours de l'exercice 2020 avec, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du Conseil d'administration ou des membres de la Direction générale.

## **B.2. Exigences de compétence et honorabilité**

### **B.2.1. Compétence**

#### **B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs**

##### **▪ Procédure de nomination des administrateurs**

Dans le fonctionnement de la gouvernance de l'ANIPS, les administrateurs disposent autant que de besoin d'une formation d'accompagnement à l'exercice graduel de responsabilités relatives à l'exercice du mandat d'administrateur d'institution de Prévoyance. Leurs parcours sont de nature à donner à chacun d'eux et à l'ensemble qu'ils constituent, à la fois :

- une expérience commune et partagée de l'administration d'Institution de Prévoyance
- des connaissances d'un bon niveau des marchés de l'assurance et des marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et des exigences législatives et réglementaires applicables à la société, appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au conseil d'administration.

##### **▪ Programmes de formation en cours de mandat**

Les administrateurs de l'ANIPS bénéficient régulièrement, si nécessaire, d'actions de formation organisées dans le cadre des conseils d'administration ou en dehors.

#### **B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs**

Le parcours professionnel des dirigeants constitue un gage quant à l'acquisition des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice d'une fonction de dirigeant effectif.

#### **B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés**

Les responsables des fonctions clés de l'ANIPS sont des salariés permanents de Groupama Gan Vie ou de Groupama Assurances Mutuelles. Le processus de sélection des responsables de ces fonctions suit des règles précises établies au niveau du Groupe Groupama, Chacun des titulaires de ces fonctions opère sous l'autorité de la Direction Générale de leur entreprise d'appartenance et de la Direction Générale de l'ANIPS. Ils doivent justifier d'une expérience et d'une compétence étendue dans le domaine financier et/ou actuariel des assurances.

### **B.2.2. Honorabilité**

Les conditions d'honorabilité sont remplies au vu de l'absence de l'une ou l'autre des condamnations visées à l'article L.322-2 du code des assurances. Au moment de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un/des dirigeants effectif(s) ou d'un/des responsable(s) des fonctions clés, il est demandé systématiquement à chacun d'entre eux un extrait de casier judiciaire, afin de vérifier que celui-ci remplit les conditions d'honorabilité requises. Concernant la nomination ou le renouvellement d'un

mandat d'administrateur, il est demandé à celui-ci de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

En cours de mandat, et au moins une fois par an, il est demandé au(x) dirigeant(s) effectifs, aux responsables des fonctions clés ainsi qu'aux administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

### **B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

#### **B.3.1. Système de gestion des risques**

##### **B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques**

L'ANIPS s'appuie sur le système de gestion des risques établi par Groupama Gan Vie et dont les principes structurants, définis par le Groupe Groupama, répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes sont exposés dans la politique de gestion des risques, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels. Cette politique de gestion des risques est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les instances de l'ANIPS.

La stratégie de gestion des risques est définie en cohérence avec les orientations stratégiques de l'Institution et reposant notamment sur :

- un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels l'entreprise dispose de compétences et d'expériences solides,
- des pratiques prudentes de souscription et de gestion du portefeuille ainsi que du provisionnement,
- une réassurance à hauteur de 100% par Groupama Gan Vie et Groupama Assurances Mutuelles,
- des techniques d'atténuation des risques opérationnels appliqués sur les activités déléguées
- une politique d'investissement prudente, déléguée à Groupama Assurances Mutuelles.

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Cette démarche conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif s'appuie sur le déploiement de contrôles permanents. A terme, l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels, permettra entre autre le suivi des résultats des contrôles et l'enregistrement des incidents.

L'ANIPS bénéficie de ce qui a été mis en place au niveau de Groupama Gan Vie en matière d'identification et d'évaluation des risques de toute nature auxquels elle est confrontée de par ses activités. Des plans d'amélioration visant la réduction des risques résiduels trop importants ont été mis en place. Les risques liés aux engagements sont traités dans ce cadre.

L'ANIPS, dans le cadre de la délégation aux équipes opérationnelles de Groupama Gan Vie, contrôle l'application des règles grâce à l'intégration des tarifs, conditions générales et modèles de conditions particulières des polices à émettre dans le système d'information utilisé par les souscripteurs. L'encadrement et la formation ainsi que les tableaux de bord et états de reporting permettent une vérification permanente ou périodique du bon déroulement des opérations de vente et de souscription.

Par ailleurs, un ensemble de politiques liées à la gestion de risques et à la mise en œuvre de Solvabilité 2, communes à Groupama Gan Vie et à l'ANIPS ont été validées par le Conseil d'Administration. Elles définissent l'ensemble des principes structurant du dispositif de gestion des risques, ainsi que les rôles et responsabilités des acteurs concernés.

En liaison avec la Direction des Investissements de Groupama Assurances Mutuelles à laquelle l'ANIPS a délégué sa gestion d'actifs, un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) a été mis en place. Il a pour objectif de :

- limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit ...),
- définir une détention minimale de trésorerie,
- d'éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des actions et des obligations.

#### **B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques**

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des processus efficaces pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, l'ensemble des risques, au niveau individuel et agrégé auxquels l'entité est ou pourrait être exposée.

Groupama Gan Vie a réalisé et met à jour régulièrement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies en cohérence avec les normes Groupe, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers, etc.). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

Groupama Gan Vie a mis en place une cartographie des risques. L'ANIPS bénéficie des travaux réalisés dans ce domaine.

#### **B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting**

Aujourd'hui, la gouvernance des risques est principalement assurée par le Conseil d'administration. Les équipes en charge du suivi et de la maîtrise des risques sont logées au sein de la Direction des risques et de la conformité de Groupama Gan Vie.

Dans l'exercice de ses missions, le Conseil d'administration s'appuie donc sur les travaux menés par les équipes de la Direction des risques et de la conformité de Groupama Gan Vie. L'analyse des risques de l'Institution lui est présentée par le Directeur des Risques et de la Conformité de Groupama Gan Vie.

### **B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité**

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de Own Risks and Solvency Assessment) est :

- d'analyser et d'évaluer l'ensemble des risques et la situation de solvabilité à court et moyen terme ;
- d'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

#### **B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA**

L'ANIPS applique les modalités d'élaboration du rapport ORSA établies par le Groupe Groupama. Le contenu du dossier annuel ORSA comprend à minima des éléments suivants :

- l'évaluation des risques auxquels l'entité est ou pourrait être confrontée, y compris les risques hors Pilier 1 (risque de liquidité, risque commercial, risque de réputation, risque de réglementation, risque jurisprudentiel, risque émergent,...) ;
- l'analyse de l'écart entre le profil de risque de l'entité et les hypothèses sous-jacentes au calcul des exigences réglementaires de l'entité selon la formule standard ou selon le modèle interne partiel ;
- l'évaluation du respect permanent de l'entité aux exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires ;

- l'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires à l'entité pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et aux marges de sécurité souhaitées par le management au regard de sa tolérance au risque.

#### **B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA**

L'ANIPS bénéficie des principes, modèles, organisation et de l'expertise des différentes directions de Groupama Gan Vie et Groupama Assurances Mutuelles pour l'organisation de ses travaux ORSA dont les principes directeurs sont les suivants :

##### **B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation**

En tant qu'organe central, Groupama Assurances Mutuelles est en charge de la politique ORSA du Groupe Groupama et des orientations des travaux ORSA du Groupe et des entités.

Dans ce cadre, Groupama Assurances Mutuelles :

- fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA ;
- organise le processus au sein de Groupama Assurances Mutuelles en lien avec les entités ;
- définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;
- prédéfinit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul..).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe, calcul de l'absorption par l'impôt sur le périmètre d'intégration Groupe...) la Direction Financière Groupe réalise, en collaboration avec le Direction Finance et risques de Groupama Gan Vie, un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux entités et qui comprennent pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) :

- les éléments bilanciaux dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles, calculs des écrêtements, calcul de la valeur de portefeuille s'agissant des activités Vie..) ;
- les exigences en capital par module et sous module de risque.

La Direction Risques Groupe :

- fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques ;
- échange avec les entités sur la définition des scénarios adverses ;
- met à leur disposition des analyses, des supports « type » et des documents adaptés à leurs particularités, pour faciliter la réalisation de leurs travaux ORSA ;
- accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

##### **B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité de l'ANIPS**

L'ANIPS met en œuvre, avec Groupama Gan Vie, les dispositifs nécessaires à l'élaboration du rapport ORSA conformément aux standards du Groupe.

Elle est responsable de l'implémentation du processus ORSA, de la validation du rapport par ses instances et de la mise en place des actions qui découleraient des conclusions du rapport.

##### **B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités**

###### **B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés**

La fonction gestion des risques est responsable :

- de la coordination et de la déclinaison des travaux ORSA ;

- du « cycle de vie » du processus ORSA en veillant à ce que le lien soit fait avec les autres processus impliquant les risques et la solvabilité ;
- de la rédaction du rapport ORSA et de la politique ;
- de son approbation par les instances.

La fonction vérification de la conformité veille à ce que les risques de non-conformité soient pris en compte dans la démarche ORSA :

La fonction actuarielle veille au respect des standards actuariels du groupe dans ces travaux et est intégré au processus ORSA du fait de sa forte implication dans le processus de planification stratégique et alimentation de l'ORSA par l'étude de risques assurantiels.

#### **B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles**

Les fonctions clé s'appuient sur l'expertise de la cellule Gestion des Risques Financiers de Groupama Gan Vie dont le rôle est :

- la transmissions des données clés à Groupama Assurances Mutuelles afin qu'elle réalise les calculs ;
- la revue de cohérence des éléments de solvabilité produits par Groupama Assurances Mutuelles pour les différentes situations retenues pour l'ORSA (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) ;
- la bonne prise en compte des risques prospectifs par ANIPS dans les calculs prospectifs ORSA et des risques associés ;
- l'intégration des travaux ORSA dans le processus de planification stratégique ;
- la participation à la détermination des scénarios adverses de risques à partir des cadrages méthodologiques fournis ainsi que l'analyse et l'évaluation des risques dont elles sont propriétaires.

#### **B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés**

Le Conseil d'Administration valide l'ensemble des travaux ORSA ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires au regard du niveau de solvabilité de l'entité. Il valide également les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA.

#### **B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective**

Conformément à la directive et aux exigences réglementaires de l'ORSA et aux orientations Groupe, l'ANIPS réalise ses travaux comme suit avec l'aide de Groupama Assurances Mutuelles :

- Analyse et évaluation du profil de risques ;
- Analyse des écarts entre le profil de risques et les hypothèses qui sous-tendent le calcul des exigences réglementaires ;
- Détermination des fonds propres éligibles en vision prospective et/ou en situation adverse ;
- Calcul des exigences de capital réglementaire actuelles et prospectives ;
- Identification du besoin global de solvabilité (BGS) et des dispositifs d'atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

#### **B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution**

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisé au moins annuellement. Les travaux sont exécutés au cours du premier semestre de l'année.

Un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque dans les conditions prévues ci-après. Les principes inhérents à ce processus ad hoc sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

### **B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel (NA)**

Non applicable.

## **B.4. Système de contrôle interne**

### **B.4.1. Description du système de contrôle interne**

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour l'ANIPS un objectif prioritaire pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat et satisfaire les obligations réglementaires.

Le contrôle interne de l'ANIPS s'inscrit dans le cadre du contrôle interne du Groupe Groupama dont l'organisation et les principes sont définis dans la politique de contrôle interne et des politiques connexes. Il s'appuie sur le dispositif mis en place par Groupama Gan Vie.

Le dispositif de contrôle interne de l'Institution se décompose en :

- Un environnement constituant le cadre général permettant à l'entité de gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle ;
- Un ensemble d'outils et procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures, de reportings visant à permettre à la Direction Générale de l'entité de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

### **B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité**

La Fonction vérification de la conformité est incarnée par la Direction des Risques et de la Conformité de Groupama Gan Vie.

Elle met en place un dispositif de suivi de conformité documenté et approprié aux activités qui doit répondre aux standards minimum du groupe.

Elle interagit avec la Direction Risque Contrôle et Conformité du Groupe Groupama (DRCCG). Celle-ci pose un second regard sur la réalisation et l'efficacité des contrôles réalisés localement, sachant que les contrôles de deuxième niveau sont de la responsabilité des équipes de contrôle permanent de l'entité. A cet effet, la (DRCCG) revoit les reportings et tableaux de pilotage, construits par la Fonction Contrôle Permanent et Conformité de l'entité.

## **B.5. Fonction d'audit interne**

### **B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne**

Les principes d'intervention de la fonction audit interne de l'ANIPS sont présentés ci-dessous :

#### **▪ Plan de mission de l'audit**

- Le plan de mission de l'Audit Interne est annuel ; il est élaboré à partir d'entretiens avec les principaux directeurs d'activité visant à identifier les sujets de préoccupation et attentes, d'une analyse de la cartographie des risques de la société en lien avec la fonction clé Gestion des Risques, de l'évolution de l'environnement ou de l'actualité et des demandes de la Direction Générale.
- L'organisation des audits est ensuite fondée sur une approche par les risques pour établir les priorités et le calendrier des investigations spécifiques.
- Le plan d'audit annuel est validé par la Direction Générale puis soumis à l'approbation de son conseil d'administration.

▪ **Lancement d'une mission**

- La Direction Générale peut décider du lancement effectif d'une mission. Elle dispose de la prérogative de modifier le plan de mission et de lancer une mission non prévue dans le plan annuel.
- L'Audit Interne, de sa propre initiative ou sur demande d'une des directions de la société, peut suggérer à la Direction Générale le lancement d'une mission non prévue dans le plan initial.

▪ **Conduite d'une mission**

- La responsabilité de définir les modalités d'intervention et la conduite des missions au regard du sujet traité relève du responsable de l'Audit Interne, sous réserve du contrôle du Directeur Finances et Risques, dans le respect du cadre déontologique et des lois et règlements et en tenant compte des contraintes réelles des audités.
- L'Audit Interne a librement accès à tous les documents nécessaires à l'exécution de sa mission. Ces informations doivent lui être communiquées dans des délais à la fois raisonnables et compatibles avec la bonne exécution de sa mission. La confidentialité des données ou le secret bancaire ne peuvent être opposés aux auditeurs. En cas d'obstruction, la Direction Générale serait alertée.
- Dans la mesure du possible, des points d'étape sont organisés avec le directeur du pôle audité afin de partager, au fil de la mission, les observations significatives.
- Durant ses travaux, l'Audit Interne tient régulièrement informée le Directeur Finances et Risques de l'avancement de la mission.

▪ **Conclusions d'une mission d'audit**

- Avant diffusion du rapport, les audités reçoivent communication du projet, qui leur ouvre droit de réponse dans le cadre d'une procédure contradictoire.
- L'Audit Interne définit avec les audités un délai de réponse raisonnable et, après analyse de ces réponses, amende le rapport le cas échéant.
- La mission d'audit se conclut par l'émission d'un rapport définitif destiné à la Direction Générale, au Directeur Finances et Risques, au membre du Comité de Direction responsable du pôle concerné ainsi qu'au(x) responsable(s) du pôle audité.

▪ **Recommandations**

- Les conclusions de l'audit s'accompagnent de recommandations à mettre en œuvre par le(s) responsable(s) du pôle audité afin de se mettre en conformité avec les standards attendus ou de réduire les éventuels risques identifiés lors de l'audit.
- Ces recommandations sont discutées et validées après débat contradictoire entre l'Audit Interne et le(s) responsable(s) du pôle audité.
- Elles sont catégorisées en fonction de la criticité qu'elles représentent pour la société et comportent des échéances de mise en œuvre.

▪ **Suivi des recommandations**

- Un suivi semestriel sur le niveau d'avancement des recommandations est produit par le pôle audité à destination de l'Audit Interne ;
- Sur cette base, l'Audit Interne :
  - Consolide les reportings des pôles audités et prépare une synthèse semestriel du suivi de la mise en œuvre des recommandations à destination du Comité de Direction,
  - Contacte le membre du Comité de Direction responsable du pôle concerné en cas de blocage ou d'avancée insuffisante,
  - Réalise des investigations complémentaires à discrétion (demande de pièces justificatives, courte mission de suivi, ...).
- Lorsque des retards importants sont constatés, une réunion est organisée avec le membre du Comité de Direction responsable du pôle concerné pour en comprendre les raisons et étudier des solutions et, en cas de progrès insuffisants, l'Audit Interne alerte la Direction Générale.

**B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne**

▪ **Indépendance et secret professionnel**

- L'Audit Interne n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues.
- La fonction Audit Interne est rattachée au Directeur finances et risques, 2<sup>ème</sup> dirigeant effectif de Groupama Gan Vie.
- Si le management au sens large est responsable de la qualité et du bon fonctionnement du contrôle interne, l'Audit Interne s'efforce par ses analyses, évaluations, avis, suggestions et recommandations, de conseiller et d'accompagner ce dernier dans la maîtrise des activités dont il a la charge et dans la prévention des risques associés, contribuant ainsi à l'instauration d'un système de contrôle interne efficace qui répond aux objectifs fixés par les organes exécutifs.
- Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.

▪ **Prévention des conflits d'intérêt**

- La responsabilité de l'audit interne n'est pas cumulée avec d'autres fonctions dans le respect de la directive solvabilité II.

▪ **Compétences et honorabilité**

- Le responsable de la fonction audit répond aux critères définis dans la politique « Fit and Proper » du groupe et fait l'objet d'une notification à l'autorité de contrôle.
- Les auditeurs internes sont recrutés avec une formation adaptée à cette fonction et poursuivent leur formation continue dans le cadre du plan de formation de leur entreprise.

## **B.6. La fonction actuarielle**

### **B.6.1. Provisionnement**

Le cadre général de valorisation des provisions selon le référentiel Solvabilité II est défini par le Groupe et les calculs réalisés par L'ANIPS font l'objet d'un contrôle de second niveau exercé par la fonction actuarielle Groupe.

La fonction actuarielle de L'ANIPS veille à établir et à mettre à jour la cartographie des données et systèmes d'information utilisés dans le cadre du provisionnement, ainsi que la description des processus de collecte des données et de réalisation des calculs. Elle vérifie que les contrôles clés sur les données ont été effectués préalablement à la réalisation des calculs : réconciliation comptable, exhaustivité des portefeuilles modélisés, cohérence avec les données des exercices antérieurs, etc.

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité II. La fonction actuarielle de L'ANIPS s'assure que les méthodologies utilisées sont justifiées et documentées, que la segmentation des risques est conforme à Solvabilité II et que les approches retenues sont proportionnées à la matérialité, à la nature et à la complexité des risques.

Sur les périmètres nécessitant la mise en œuvre d'approches actuarielles par des modèles de projection des flux futurs, les calculs donnent lieu à une évaluation de l'incertitude liée aux estimations au travers d'analyses de sensibilité aux hypothèses clés de la modélisation.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Le processus de provisionnement inclut l'analyse des changements de modèle d'une année sur l'autre, l'analyse des écarts d'expérience et l'impact de la mise à jour des données.

Les principaux résultats et conclusions tirés de ces travaux sont intégrés au rapport que la fonction actuarielle de L'ANIPS établit et présente annuellement au conseil d'administration.

### **B.6.2. Souscription**

La fonction actuarielle de L'ANIPS analyse les processus de lancement de nouveaux produits, de détermination des évolutions tarifaires et de surveillance du portefeuille. Elle s'assure en particulier que les évolutions tarifaires prennent en compte l'évolution des risques sous-jacents et que les écarts éventuels avec les préconisations techniques sont identifiés et font l'objet d'actions correctrices. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

### **B.6.3. Réassurance**

La fonction actuarielle de L'ANIPS analyse les dispositions prises en matière de programme de réassurance, en termes d'adéquation avec le profil de risques et d'effet produit lors de scénarii adverses, tels que ceux présentés dans le rapport ORSA et ceux mis en œuvre dans le cadre de la formule standard. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration, qui rend également compte de la qualité des cessionnaires de L'ANIPS.

## B.7. Sous-traitance

### B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance

Le fonctionnement de l'ANIPS repose sur une logique de délégation. Sa politique de sous-traitance est conforme aux principes retenus dans le Groupe Groupama, à savoir : préciser les règles et modalités d'application en matière de mise en place à partir de conventions, maîtrise, suivi et contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation (volumes, risques).

### B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes

| Nom du prestataire                            | Pays   | Description de l'activité déléguée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Groupama Assurances Mutuelles (GMA)</b>    | France | Groupama Assurances Mutuelles qui s'engage à <ul style="list-style-type: none"><li>- Assurer le suivi juridique de l'ANIPS, mission confiée à la Direction Juridique Groupe</li><li>- Assurer la gestion des contentieux</li><li>- Prendre en charge la gestion financière de l'Institution, y compris la comptabilité financière et les relations avec les banques, mission confiée à la Direction Financière Groupe (DFG)</li><li>- Prendre en charge toutes les opérations comptables inhérentes à l'ANIPS, à l'exception de la comptabilité technique qui relève de Groupama Gan Vie.</li></ul>                                                     |
| <b>Centre de Service Partagé comptabilité</b> | France | Gestion de la comptabilité générale, de la comptabilité des frais généraux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Groupama Supports et Services</b>          | France | Prestations informatiques, logistiques et achats                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Groupama Asset Management</b>              | France | Gestion sous mandat de portefeuilles d'actifs cotés pour le compte de GMA, ses filiales françaises, les CR et certaines filiales internationales.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Groupama Gan Vie</b>                       | France | Groupama Gan Vie s'engage à : <ul style="list-style-type: none"><li>- Assurer le suivi institutionnel de l'ANIPS en collaboration avec Groupama Assurances Mutuelles</li><li>- Assurer la direction technique de l'Institution</li><li>- Prendre en charge l'établissement des inventaires techniques</li><li>- Prendre en charge la comptabilité technique</li><li>- Assurer les relations avec les organismes de tutelle, les commissaires aux comptes et l'administration fiscale, en collaboration avec Groupama Assurances Mutuelles</li><li>- Prendre en charge, en ce qui concerne les produits et contrats distribués par les réseaux</li></ul> |

|                         |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                         |        | Gan Assurances, courtiers et Caisses Régionales Groupama, la souscription et la gestion de ces produits et contrats et le cas échéant, le règlement des rentes viagères et temporaires prévues auxdits produits et contrats assurés par l'Institution et d'une manière générale toute opération s'y apportant. |
| <b>GIE Tiers Payant</b> | France | Paiement aux professionnels de santé des remboursements complémentaires dus à nos assurés qui demandent le tiers payant. Remboursement de l'avance faite par les professionnels aux assurés. Le GIE règle pour le compte des entités, se fait rembourser par elles.                                            |

### B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes

| Nom du prestataire | Pays   | Description de l'activité déléguée                                                                                                                                                                  |
|--------------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>MSA</b>         | France | Via une convention de délégation de gestion des adhésions, des affiliations, des primes et des prestations avec la MSA, pour le portefeuille des Conventions Collectives de la Production Agricole. |

## B.8. Autres informations

Néant

## C. PROFIL DE RISQUE

### C.1. Risque de souscription

#### C.1.1. Exposition au risque de souscription

##### C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Les risques de souscription relèvent des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- **Risques de souscription vie (ou assimilables à la vie) :**
  - Risque de mortalité: Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une augmentation du taux de mortalité.

- Risque de longévité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une baisse du taux de mortalité.
  - Risque d'invalidité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une détérioration de l'état de santé des assurés.
  - Risque de rachats : Risque engendré par la variation des taux de rachat, de résiliation, de réduction.
  - Risque de frais : Risque engendré par la variation des frais de gestion des contrats d'assurance.
  - Risque de révision : Risque engendré par la révision du montant des rentes.
  - Risque catastrophe : Risque engendré par les événements extrêmes qui ne sont pas appréhendés dans les sous risques précédents.
- **Risques de souscription non vie (ou assimilables à la non vie) :**
- Risque de primes correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liés aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs.
  - Risque de réserve correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions.
  - Risque catastrophe correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes.
  - Risque de rachats sur les contrats Non Vie intégrant une clause de reconduction annuelle et unilatérale pour l'assuré ou une option permettant de terminer le contrat avant la fin prévue.

Pour chaque catégorie de risques cités ci-avant, le ou les principaux risques sont identifiés, lorsque l'Institution est exposée.

L'évaluation des risques quantifiables ainsi identifiés est effectuée selon la méthodologie qui s'appuie sur une approche multiple (les calculs de la formule standard mesurent la perte correspondant à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans, simulation de situations adverses élaborés pour les risques *a priori* les plus importants, analyses diverses ou à dire d'experts, etc.).

#### **C.1.1.2. Description des risques importants**

L'ANIPS exerce son activité dans des domaines ciblés et diversifiés : Prévoyance-Décès, Prévoyance Incapacité-Invalidité, Santé et portefeuille de rentes. Les profils des assurés en portefeuille en termes de diversité géographique sur le territoire français et de catégories socio-professionnelles, apportés par les différents types de réseau de distribution renforcent cette diversification.

L'ensemble des risques de souscription est réassuré. Les principaux risques actuels de l'ANIPS sont :

- Le risque de défaut des contreparties, Groupama Assurances Mutuelles et Groupama Gan Vie,
- Le risque de marché,
- Les risques opérationnels liés à la logique de délégations sur laquelle repose le modèle de fonctionnement de l'ANIPS.

L'entité ne vend ni ne redonne les sûretés au sens de l'article 214 du règlement délégué 2015/35.

Au cours de l'exercice 2020, l'entité n'a pas connu d'évolution majeure de son profil de risque.

#### **C.1.2. Concentration du risque de souscription**

De fait de sa structure de réassurance, il n'apparaît pas de concentration de risque de souscription au sein de l'ANIPS.

ANIPS applique par transposition à celles de Groupama Gan Vie les procédures d'identification de risques de cumuls et le dispositif de maîtrise et d'atténuation qui sont définis dans la politique de souscription présentée dans la section suivante.

### **C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription**

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance de l'entité se compose :

- d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement
- d'un dispositif de réassurance interne et externe.

#### **C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement**

Les principes de gestion des risques de souscription de l'ANIPS sont conformes à ceux retenus par le Groupe Groupama, lesquels sont formalisés dans sa politique de Souscription et Provisionnement, approuvée par son conseil d'administration.

Elle précise notamment par domaine d'assurance, et conformément à la politique Groupe :

- les règles de souscription, les limites de garanties et les exclusions fixées dans le respect des traités de réassurance,
- le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires,
- les actions de prévention,
- les règles de gestion des sinistres,
- les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein de l'entité et dans le cadre des délégations accordées. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. L'activité de souscription est notamment sécurisée par une procédure de contrôle croisé entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

#### **C.1.3.2. La réassurance**

L'ANIPS est réassurée à hauteur de 100% par Groupama Gan Vie et Groupama Assurances Mutuelles.

Pour sa part, la politique générale de cession de Groupama est constituée des axes fondamentaux définis par la direction générale, pour toute cession en réassurance externe effectuée par la direction réassurance pour le compte de Groupama Assurances Mutuelles et de ses filiales.

Les grands axes de la politique de cession du groupe peuvent se décliner comme suit :

- Privilégier la forme non-proportionnelle des protections,
- Adapter le niveau des protections au niveau du sinistre potentiel,
- Vérifier la bonne adéquation des protections avec les risques souscrits,
- Optimiser les protections grâce à l'utilisation de capacités internes dédiées à la réassurance des filiales du groupe,
- S'assurer de la bonne solvabilité des réassureurs du Groupe,
- Choisir des réassureurs apériteurs reconnus,
- Limiter le recours aux cessions facultatives,
- Faire appel à des courtiers en réassurance en fonction de leur réelle valeur ajoutée.

### **C.1.4. Sensibilité au risque de souscription**

ANIPS n'est pas concernée directement par le risque de souscription de par sa structure de réassurance. Le volume de risque pris par ANIPS, reste raisonnable par rapport à la taille de ses réassureurs. Toute sensibilité au risque de souscription qu'elle prendrait ne viendrait pas remettre en cause la solidité de ses réassureurs eux même réassurés en cas d'événements catastrophe.

## C.2. Risque de marché

### C.2.1. Exposition au risque de marché

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché d'ANIPS à la clôture de l'exercice, en valeur de marché :

| Catégorie d'instrument financier                                    | 31/12/2020 (en K€) |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Obligations                                                         | 9 551              |
| Actions                                                             | 0                  |
| Organismes de placement collectif                                   | 20 121             |
| Titres structurés et titres garantis                                | 0                  |
| Trésorerie et dépôts                                                | 360                |
| Immobilisations corporelles                                         | 0                  |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | 0                  |
| Produits dérivés actifs et passifs                                  | 0                  |
| Autres                                                              | 0                  |
| <b>Total</b>                                                        | <b>30 032</b>      |

L'entité, sur la période écoulée, n'a pas transféré de risques à des véhicules de titrisation.

Les expositions découlant de positions hors-bilan (garanties fournies ou reçues par l'entreprise, sûretés données ou reçues en garantie) ne sont pas significatives. Les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- un dispositif de suivi des risques évalués selon plusieurs critères (résultats, impacts solvabilité) et prenant en compte différents scénarios ;
- une politique d'investissement et des limites de risques ;
- une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

La décomposition des exigences en capital présentée au paragraphe E.2.2 montre le poids du risque de marché sur le SCR de base.

#### C.2.1.1. Evaluation de risques

##### C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites au paragraphe B.3.1.2.

##### C.2.1.1.2. Liste des risques importants

La décomposition des exigences en capital présentée au paragraphe E.2.2 montre le poids du risque de marché sur le SCR de base (53%) et la diversification au sein du risque de marché entre les sous-modules.

Le risque de marché, mesuré selon les exigences de capital, constitue le deuxième risque le plus important (le risque principal étant le risque de contrepartie). Il représente 53% du SCR de base. Ce risque inhérent aux activités vie est diversifié et principalement engendré par les risques sur les obligations en termes de spread (écartement des primes de risques sur les obligations privées) et de taux.

### **C.2.2. Concentration du risque de marché**

L'exigence de capital requise au titre du risque de concentration n'est pas significative. Par ailleurs les exigences de capital requises au titre des sous-modules de marché représentent largement moins de 14,5% du BSCR

### **C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché**

Différentes stratégies d'atténuation des risques peuvent être mises en œuvre, séparément ou de manière complémentaire afin de maintenir un profil de risque équilibré. Elles sont définies au regard de la stratégie risque d'ANIPS et en cohérence avec celle du Groupe.

Ces stratégies, sont définies par type de risques au sein de la politique des risques ALM/Investissements. L'atténuation des risques est principalement assurée au travers d'une stratégie de diversification adéquate et un dispositif de limites d'actifs.

Ce dispositif de limites de risques a été défini au niveau du Groupe et des entités afin de garantir le maintien d'un ratio de solvabilité compatible avec l'appétence aux risques.

A l'actif, le dispositif de limites primaires (sur les principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs)<sup>1</sup>, est défini en tenant compte de la capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs. Il a pour objectif de :

- Limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit ...).
- Définir une détention minimum de trésorerie.
- Eviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des portefeuilles actions et obligations
- L'entité peut par ailleurs avoir recours à des instruments d'atténuation du risque.

### **C.2.4. Sensibilité au risque de marché**

Des analyses de sensibilités ont été menées sur les classes d'actifs suivantes dans le cadre des travaux ORSA :

- actions,
- immobilier,
- actifs de taux.

Elles permettent ainsi d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont suivantes :

- les fonds propres sociaux et plus ou moins-values latentes du 31/12/2020 sont impactés de l'application directe des stress-tests sur le portefeuille de l'entité ;
- les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 de l'entité sont conservés ;
- les exigences en capital relatives aux risques de marché sont recalculées en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs de l'entité post stress ;
- les exigences en capital des autres modules sont recalculées dès lors que l'impact des stress tests est supposé significatif sur celles-ci ;
- la capacité d'absorption des exigences en capital par l'impôt est mise à jour après application des stress-tests à partir du nouveau stock d'impôts différés au bilan ;
- les fonds propres Solvabilité 2 sont classés par Tier en fonction de leur qualité et les règles d'écrêtement recalculées avec le SCR post stress.

## C.3. Risque de crédit

### C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit traité ici correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut inattendu des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

#### ▪ Risque de défaillance des réassureurs

Le risque de défaillance ne se matérialise le plus souvent qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs. Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les événements en cause auront simultanément un impact significatif sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le crash boursier qui a suivi, illustrent le phénomène). Il convient toutefois de souligner que ni ces événements, ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du groupe.

### C.3.2. Concentration du risque de crédit

L'ANIPS est réassurée à 100% par Groupama Gan Vie et Groupama Assurances Mutuelles, à l'exclusion du fonds de revalorisation. Groupama Gan Vie réassure les opérations commercialisées par le réseau de courtiers et Gan Assurances. Groupama Assurances Mutuelles réassure les opérations propres aux accords de branches agricoles et les contrats commercialisés par les Caisses Régionales Groupama.

### C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit

#### ▪ Risque défaillance des réassureurs

Le dispositif d'atténuation du risque de défaut porte essentiellement sur le défaut des réassureurs, et notamment le défaut de Groupama Assurances Mutuelles et de Groupama Gan Vie.

Le risque de défaillance porté par Groupama Assurances Mutuelles (noté A) est largement atténué par les protections en réassurance sur les risques d'assurance à fort aléa qui lui sont cédés. Ces programmes de réassurance sont structurés et placés chaque année pour des durées annuelles ou pluriannuelles auprès de réassureurs externes. Groupama Assurances Mutuelles veille à la qualité de ses réassureurs (81% d'entre eux ont une note supérieure ou égale à A+ sur les protections Catastrophe France) et à la diversification de ses contreparties. Les protections sont définies pour couvrir des événements de périodes de retour 1/200 ans et les niveaux de conservation définis au regard des capacités financières du Groupe et des entités. Les risques liés à ces protections externes sont suivis au niveau Groupe à travers le Risque majeur « Défaillance des réassureurs externes ».

Le risque de défaillance porté par Groupama Gan Vie (Ratio de couverture à 366%) est essentiellement réassuré via la Direction de la Réassurance (DR) de Groupama Assurances Mutuelles. Cette dernière forme et anime le comité de sécurité réassurance groupe (CSRG), qui examine et valide la liste des réassureurs admis pour l'ensemble de la réassurance externe cédée par les entités du Groupe (y compris Groupama Assurances Mutuelles) selon divers critères (solvabilité, notation

externe, capacité de répondre aux besoins de protection, accompagnement, volume de contreparties, etc.). La liste de ces réassureurs est réexaminée totalement au moins deux fois par an. Au cours de l'année, un suivi permanent est assuré de sorte à adapter les notations du CSRG aux évolutions qui pourraient intervenir chez un réassureur et modifieraient l'appréciation de sa solvabilité. Pour un exercice de placement de réassurance donné, tout réassureur approché en cession de réassurance externe de Groupama doit figurer au préalable sur la liste du comité de sécurité réassurance groupe (CSRG).

#### **C.3.4. Sensibilité au risque de crédit**

Les tests de résistance au risque de défaut des réassureurs ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests portant sur des risques considérés comme majeurs pour le réassureur interne qu'est Groupama Assurances Mutuelles.

Par ailleurs, un test de résistance au défaut de paiement des cotisations a été réalisé à travers une augmentation du défaut des sociétaires/clients assurés et une défaillance d'intermédiaire d'assurance.

### **C.4. Risque de liquidité**

#### **C.4.1. Exposition au risque de liquidité**

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La gestion de ce risque repose sur :

- l'instauration de mesures de suivi du risque de liquidité comme le suivi des expositions des titres illiquides ;
- l'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de l'entité : minimum de trésorerie et détentions maximales d'actifs) à liquidité réduite dans des conditions normales de marché.

#### **C.4.2. Concentration du risque de liquidité**

La trésorerie est principalement gérée à l'aide de plusieurs OPCVM monétaire qui, compte tenu de leurs contraintes d'investissement présentent peu de risques de concentration individuellement. Le fait de répartir cette trésorerie sur plusieurs OPCVM constitue un dispositif de maîtrise de ce risque.

Les contraintes de placement sur les dépôts à terme (*cf. concentration du risque crédit*) et le suivi des exigences en capital montrent l'absence de concentration du risque de liquidité.

#### **C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité**

Les sûretés mises en place avec les réassureurs, en plus des contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettraient de faire face à des événements catastrophiques et de très grande ampleur. Enfin, le recours à des opérations spécifiques et très ponctuelles de mises en pension permettrait de faire face à des situations exceptionnelles.

#### **C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité**

Une sensibilité est réalisée de manière annuelle afin d'évaluer la liquidité du portefeuille projeté sur un horizon de 3 ans à 7 ans en cas de hausse des taux et des rachats. Lors de cette étude, le volume d'actifs cessibles sans perte pour ANIPS est analysé dans différents scénarios de taux et est comparé au niveau de liquidité nécessaire pour faire face à un surplus de rachats et suite à une réduction des versements.

ANIPS dispose d'actifs liquides en volume suffisant pour répondre à ses besoins de liquidité au regard des niveaux de taux anticipés dans les scénarios économiques tels que définis dans le cadre du plan

d'affaires et mais aussi dans des scénarios de hausses de taux d'intérêt des emprunts d'état 10 ans sensiblement supérieures à 5%.

## **C.5. Risque opérationnel**

### **C.5.1. Exposition au risque opérationnel**

#### **C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques**

L'évaluation des risques opérationnels, basée sur une méthodologie groupe reprenant des critères qualitatifs et quantitatifs, a pour objectif d'évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée et/ou l'entreprise concernée, dans son ensemble. Elle s'appuie, pour l'ANIPS, sur les travaux et méthodes développés par Groupama Gan Vie.

Les cartographies des processus, des risques et des dispositifs de maîtrise des risques doivent être actualisées régulièrement afin de tenir compte :

- Des évolutions de l'environnement, des modifications organisationnelles et/ou du développement de nouvelles activités pouvant, par exemple, faire apparaître de nouveaux risques ;
- De l'état d'avancement des plans d'actions visant à renforcer certains dispositifs de maîtrise des risques.

Le principe est d'évaluer a minima annuellement chaque risque opérationnel majeur en tenant compte du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. A cet effet, des propriétaires de risques opérationnels sont nommés et en charge de l'évaluation du risque. La formalisation de cette évaluation se traduit par une note méthodologique et des fiches de risque décrivant des scénarii communs (document normatif groupe). Des risques opérationnels sont identifiés comme majeurs dès lors qu'ils sont susceptibles de générer un impact brut supérieur ou égal à 20% du résultat net de Groupama Gan Vie (ou de l'objectif net de contribution aux résultats du Groupe) ou que leur survenance entraîne un impact significatif sur l'image de l'entité ou sur la réputation du groupe.

#### **C.5.1.2. Description des risques importants**

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels retenue pour l'ANIPS suit la méthodologie déclinée dans les actes délégués. En effet, le modèle de fonctionnement de l'ANIPS reposant en grande partie sur une logique de délégations, la maîtrise des risques opérationnels passe par la formalisation des missions accordées et le contrôle de leur bonne exécution par les délégataires. Les autres risques opérationnels de l'ANIPS résident dans le traitement opérations réalisées avec la MSA (cohérence entre les primes réglées et les droits à prestations, délai d'encaissement des primes gérées par la MSA). En première approche l'impact de ces risques sur l'ANIPS reste toutefois limité.

### **C.5.2. Concentration du risque opérationnel**

Les risques de défaillance des Systèmes d'Information et cyber risques sont concentrés chez Groupama Support & Services (GSS) opérateur principal du Groupe. De ce fait, GSS dispose du dispositif de maîtrise de ces deux risques le plus évolué et abouti au sein du Groupe.

### **C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel**

#### **▪ Les stratégies de réduction des Risques Opérationnels**

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action (ou décision de ne pas faire) sciemment prise pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Le principe retenu pour la réduction des risques opérationnels s'appuie sur la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la tolérance au risque de l'entreprise :

- Contrôles permanents, comme dispositif de prévention ;
- Solution de secours / Plans de Continuité d'Activité (PCA) ;
- Sécurisation des Systèmes d'Informations ;
- Sécurisation des biens et des personnes.

▪ **Le dispositif de Contrôle Permanent**

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent sont de la responsabilité de la direction générale et des managers des différentes activités. Les Contrôles Permanents doivent être positionnés là où le risque peut survenir.

▪ **Le Management de la Continuité d'Activité**

Les entités du Groupe Groupama, délégataires de l'ANIPS ont travaillé à des plans de continuité d'activité. La continuité des activités s'inscrit dans une démarche de préservation de l'entreprise et de protection visant à minimiser les impacts lors de la survenance des incidents. Il s'agit de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers que juridiques et d'image.

Les Plan de Continuité d'Activité permettent à l'entreprise de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les trois scenarii suivants :

- Indisponibilité des Ressources Humaines
- Indisponibilité des Locaux d'Exploitation
- Défaillance des Systèmes Informatiques, y compris la téléphonie

▪ **La Sécurité des Systèmes d'Information**

L'ANIPS, via Groupama Gan Vie, délègue à Groupama Supports et Services les fonctions informatiques (exploitation et maintenance des systèmes d'exploitation, parc micro-informatique, gestion des applicatifs sur systèmes centraux, développement des nouveaux projets). La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en œuvre d'une stratégie double, redondance et résilience des sites d'exploitation informatique et d'autre part sur un dispositif de sécurité des données.

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- Assurer la sécurité des données manipulées en termes de :
  - o Disponibilité,
  - o Intégrité,
  - o Confidentialité,
  - o Preuve (traçabilité des actes transformant les données).
- Protéger le patrimoine informationnel du Groupe,
- S'intégrer dans la gestion de crise du Groupe,
- Répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires / fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires du groupe.

Les principes et dispositions de Sécurité des Systèmes d'Information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent. A ce titre, Groupama Gan Vie, pour l'ANIPS, en lien avec Groupama Supports et Services, met en œuvre toutes mesures techniques et d'organisation appropriées visant à garantir la sécurité de ses systèmes d'information.

La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information, quant à elle, a pour objectif principal la définition des exigences de sécurité permettant de garantir la continuité des services essentiels, la protection des données et la préservation de l'image de marque.

▪ **Autres stratégies**

L'évitement (ou arrêt partiel ou total d'activité) n'est pas une stratégie retenue pour ce qui concerne la réduction des risques opérationnels.

Le transfert d'activité entre immeubles d'exploitation ou la sous-traitance peuvent être envisagés mais le tiers prenant en charge l'activité doit garantir un niveau de maîtrise suffisant des risques opérationnels auxquels il doit faire face, en parfaite concordance avec le niveau de maîtrise attendu par l'ANIPS.

#### **C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel**

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir l'impact de scénarios prédéfinis au travers d'une cotation quantitative et/ou l'intensité du risque par tranches de montants sur avis d'expert.

Cette évaluation intègre l'impact du risque en termes d'images et les éventuels impacts réglementaires juridiques. L'évaluation du risque inhérent (« risque brut ») et l'intégration des dispositifs de maîtrise du risque permettent d'approcher la qualité de ces dispositifs.

#### **C.6. Autres risques importants**

Néant.

#### **C.7. Autres informations**

Néant.

## **D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE**

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrites ci-dessous.

### **D.1. Actifs**

#### **D.1.1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2**

Les principaux écarts de valorisation sur les actifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciaux suivants :

- Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte) : +0,5M€ principalement dus à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2.
- Impôts différés actifs : 0,3M€.
- Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance : -2,6M€ relatifs à la différence de valorisation entre les deux référentiels.

#### **D.1.2. Goodwill**

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

#### **D.1.3. Frais d'acquisition différés**

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

#### **D.1.4. Immobilisations incorporelles**

Néant.

#### **D.1.5. Impôts différés**

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées;
- des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte par ailleurs de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés.

En ce qui concerne les actifs d'impôt différé, ceux-ci sont pris en compte dès lors que leur récupération est considérée comme "plus probable qu'improbable", c'est-à-dire dans le cas où il est probable que suffisamment de bénéfices imposables seront disponibles dans le futur pour compenser les différences temporaires déductibles.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Applicable depuis le 1er janvier 2020, le règlement délégué (UE) 2019/981 modifie le règlement 2015/35 complétant la directive Solvabilité 2. La révision de l'article 207 précise notamment le calcul de la recouvrabilité des impôts différés notionnels. Conformément à la nouvelle réglementation, la méthodologie de calcul des résultats futurs imposables a été adaptée.

Dans les comptes sociaux légaux, les impôts différés ne sont pas reconnus, conformément aux dispositions réglementaires comptables de l'Autorité des normes comptables.

#### **D.1.6. Excédent de régime de retraite**

Néant.

#### **D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre**

Néant.

#### **D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)**

##### **D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)**

Néant.

##### **D.1.8.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations**

Néant.

##### **D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis**

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation pour les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis provient du fait que ces actifs sont valorisés au coût amorti dans les comptes sociaux légaux et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.1.9. Produits dérivés**

Néant.

#### **D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie**

Néant.

#### **D.1.11. Autres investissements**

Néant.

#### **D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés**

Néant.

#### **D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires**

Néant.

#### **D.1.14. Avances sur police**

Néant.

#### **D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)**

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent au bilan valorisé à des fins de solvabilité net d'ajustement pour défaut probable des réassureurs.

## **D.1.16. Autres actifs**

### **D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes**

Néant.

### **D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance**

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

### **D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance**

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, autres que les provisions techniques cédées. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis des réassureurs relatives aux sinistres réglés aux assurés ou aux bénéficiaires.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

### **D.1.16.4. Autres créances (hors assurance)**

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (Etat, organismes sociaux, personnel, comptes courants avec une filiale du Groupe, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

### **D.1.16.5. Actions auto-détenues**

Néant.

### **D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés**

Néant.

### **D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires.

### **D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus**

Néant.

## **D.2. Provisions techniques**

### **D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers**

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité II, composées de la marge de risque et de la meilleure

estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité aux annexes 3 et 4 du présent document.

#### **D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non Vie**

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité (line of business, ci-après LoB), certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles, les charges ultimes actuarielles, dont découlent les provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement pour défaut des réassureurs, sont estimées à partir des triangles de charges ou de paiements nets de recours, en brut de réassurance et en net si la donnée est disponible. Si les données nettes de réassurance ne sont pas disponibles, les provisions nettes des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont obtenues à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net par année de survenance.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites avant le 31 décembre. Si un événement majeur est survenu entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement de la charge ultime est réalisé pour intégrer cet événement.

Les cadences de règlement des sinistres, appliquées aux charges ultimes actuarielles, permettent de déterminer la chronique de flux de prestations à prendre en compte dans le calcul des provisions Best Estimate de sinistres. La valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité, en appliquant la courbe des taux sans risque aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais). De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2019/981.

#### **D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non Vie**

Aucune prime future n'est prise en compte dans le calcul du Best Estimate de la provision pour primes non-vie. Le Best Estimate des primes à émettre est en effet considéré comme non matériel. Cette hypothèse conduit à ne pas prendre en compte les résultats futurs sur ces contrats.

#### **D.2.1.3. Provisions techniques Vie**

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité II.

Les principes d'évaluation diffèrent selon le périmètre concerné, avec deux typologies de valorisation :

- Un périmètre dit « modélisé » : Modélisé par projections déterministes pour les autres engagements ne comportant pas d'asymétrie de partage, et notamment pour les produits suivants : produits de prévoyance individuelle et collective décès et rentes issus de garanties décès / arrêt de travail. Elles sont modélisées en cohérence avec les garanties acceptation ANIPS au sein du portefeuille de Groupama Gan Vie (utilisation des mêmes modèles et lois de projections)
- Un périmètre dit « non modélisé », pour lequel l'utilisation d'outils de projection serait inappropriée ou disproportionnée au regard de la faible matérialité des engagements ; la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées pour calculer le Best Estimate (provisions techniques des comptes sociaux majorées d'une quote-part des plus-values latentes en regard de ces provisions) sont acceptables.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est effectué par groupes homogènes de contrats. Les agrégations de données peuvent se faire sans perte d'information (ex : taux technique) ou avec une perte d'information limitée (ex : classe d'âge) et sans impact majeur sur les évaluations. Les engagements bruts de réassurance de l'ANIPS ne présentent des options et garanties financières ne nécessitent pas une modélisation stochastique et prise en compte des interactions entre l'actif et le passif.

Ces flux de trésorerie sont actualisés en appliquant la courbe des taux sans risque.

De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs. L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2019/981.

#### **D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)**

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2019/981.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la durée des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31/12/2020, multiplié par le coût du capital (6%) et par la durée modifiée des engagements bruts en date du 31/12/2020, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance 2020, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- risque de marché résiduel considéré comme nul ;
- risque de contrepartie recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- risque de souscription ;
- risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR, déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

#### **D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers**

Les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon les dispositions du règlement ANC 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance

Par rapport aux comptes statutaires, la valorisation à des fins de Solvabilité 2 implique le remplacement d'une estimation globalement prudente des engagements envers les assurés par la meilleure estimation des flux futurs actualisés au taux sans risque (provisions Best Estimate), à laquelle s'ajoute une marge de risque explicite représentant le coût de mobilisation du capital destiné à couvrir le montant de SCR marginal lié à la détention de ces engagements.

Les écarts entre les provisions statutaires et les provisions Best Estimate résultent d'approches méthodologiques non comparables :

- En assurance Non-Vie : estimation prudente versus estimation moyenne, provisions non actualisées versus actualisation au taux sans risque, prise en compte du défaut probable des réassureurs, etc.
- En assurance Vie, les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon le principe de prudence : les provisions mathématiques sont ainsi déterminées selon des hypothèses réglementairement normées de sinistralité et d'actualisation et en ne supposant aucune revalorisation future ; d'autres provisions techniques sont par ailleurs constituées afin de pallier d'éventuelles insuffisances du provisionnement ainsi considéré, au regard de

l'information disponible au moment de l'arrêté des comptes (provision globale de gestion, provision pour aléas financiers, provision pour risque d'exigibilité...). La meilleure estimation des flux futurs intègre quant à elle la sinistralité réellement anticipée, le niveau des taux d'intérêt, les frais liés à la gestion des contrats et des actifs.

- Du fait d'une cession de 100% des engagements, les écarts de provisions techniques nettes de réassurance entre bilan social et bilan économique correspondent à la marge pour risque et ajustement de défaut des réassureurs.

## **D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques**

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation sont réalisées. Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

## **D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires**

### **D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme**

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, l'ANIPS :

- N'applique pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE;
- N'applique pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- N'applique pas de correction pour volatilité mentionnée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE.

### **D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques**

L'ANIPS n'applique pas la mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinquies de la directive n°2009/138/CE.

L'entité bénéficie néanmoins indirectement de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par une des filiales du groupe, Groupama Gan Vie. Sans effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par Groupama Gan Vie, les ratios de couverture du SCR et du MCR de l'ANIPS seraient respectivement de 238% et 379%, contre respectivement 446 % et 393% avec l'application de cette mesure transitoire.

## **D.3. Autres passifs**

### **D.3.1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2**

Les écarts de valorisation sur les autres passifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité sont négligeables.

### **D.3.2. Passifs éventuels**

Néant.

### **D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques**

Néant.

### **D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages**

Néant.

#### **D.3.5. Dépôts des réassureurs**

Néant.

#### **D.3.6. Passifs d'impôts différés**

Cf. partie D.1.4

#### **D.3.7. Produits dérivés**

Cf. partie D.1.8

#### **D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit**

Néant.

#### **D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit**

Néant.

#### **D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires**

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance**

Il s'agit de montants dus aux réassureurs et liés à l'activité de réassurance. Ce poste est principalement constitué des soldes créditeurs des comptes courants de réassurance.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.3.12. Autres dettes (hors assurance)**

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés et des taxes et des organismes sociaux.

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.3.13. Passifs subordonnés**

Néant.

#### **D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus**

Néant.

### **D.4. Autres informations**

La crise sanitaire liée au COVID 19 et la période de confinement ont modifié la survenance et la cadence de développement habituelle des sinistres rendant l'exercice d'estimation des provisions techniques plus délicat cette année. Aux effets sur la sinistralité courante (baisse de la fréquence sur certaines branches comme par exemple l'automobile ou la santé pendant la période de confinement ou cumul de sinistralité sur d'autres) s'ajoutent des effets opérationnels liés aux confinements qui

perturbent la gestion courante des sinistres. Les méthodes qui se basent sur l'analyse des cadences passées peuvent amener à une sous ou sur estimations des provisions techniques. Ainsi, les paramètres des modèles ont été adaptés et des méthodes alternatives moins sensibles aux cadences de survenance ou de règlement de sinistres ont été utilisées de manière additionnelle pour évaluer les provisions pour sinistres.

## **E. GESTION DE CAPITAL**

### **E.1. Fonds propres**

#### **E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital**

L'ANIPS dispose d'une politique de gestion du capital qui a pour objectif d'établir un cadre structurant du dispositif de gestion du capital, de manière à assurer sa conformité à la réglementation en vigueur. A cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et limites à décliner dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

La gestion du capital a pour principaux objectifs dans une optique de court, moyen et long termes de :

- Garantir que l'entité dispose en permanence d'un niveau de capital en conformité avec les exigences réglementaires et piloter la volatilité du ratio de couverture Solvabilité 2.
- Veiller au maintien de ratios de solvabilité compatibles avec la cible fixée dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, en cohérence avec l'appétence aux risques.
- Optimiser l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et de l'appétence au risque de l'entité.

#### **E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires**

L'évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. Ces besoins sont évalués sur l'horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s'inscrivant dans la planification stratégique et opérationnelle.

Les commentaires ci-dessous détaillent les données chiffrées relatives aux fonds propres présentés en annexe 7 (S.23.01).

##### **▪ Détermination des fonds propres et des éléments éligibles**

Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent d'actif sur le passif en vision Solvabilité 2 (i.e. l'actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) et augmenté des dettes subordonnées admises en fonds propres.

##### **▪ Tiering des fonds propres**

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2019/981. Le tableau suivant présente la ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR).

|                                                                                   | Total      | Niveau 1 - non restreint | Niveau 1 - restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------------------|----------------------|----------|----------|
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | 14 818 546 | 14 546 546               | -                    | -        | 272 000  |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis     | 14 546 546 | 14 546 546               | -                    | -        |          |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis   | 14 818 546 | 14 546 546               | -                    | -        | 272 000  |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis       | 14 546 546 | 14 546 546               | -                    | -        |          |

Ainsi :

- La réserve de réconciliation est classée en Tier1 ;
- Les passifs subordonnés sont classés en Tier 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques ;
- Les impôts différés actif nets sont classés en Tier 3.

Les règles d'écrêtement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du règlement délégué n°2019/981 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

Les règles de calcul du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité requis sont détaillées dans les § E.2.2 et E.2.3.

#### ▪ **Fonds propres auxiliaires**

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été pris en compte dans le calcul des fonds propres.

### **E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité**

Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

- des fonds propres sociaux présentés dans les états financiers de l'entreprise ;
- de l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan en juste valeur.

Pour passer du bilan social au bilan valorisé à des fins de solvabilité simplifié, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques sociales et best-estimate, etc.). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les états financiers et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

## **E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis**

La directive Solvabilité 2 prévoit deux exigences de capital :

- le minimum de capital requis (Minimum Capital Requirement - MCR): correspond à un montant de fonds propres de base éligible en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité.

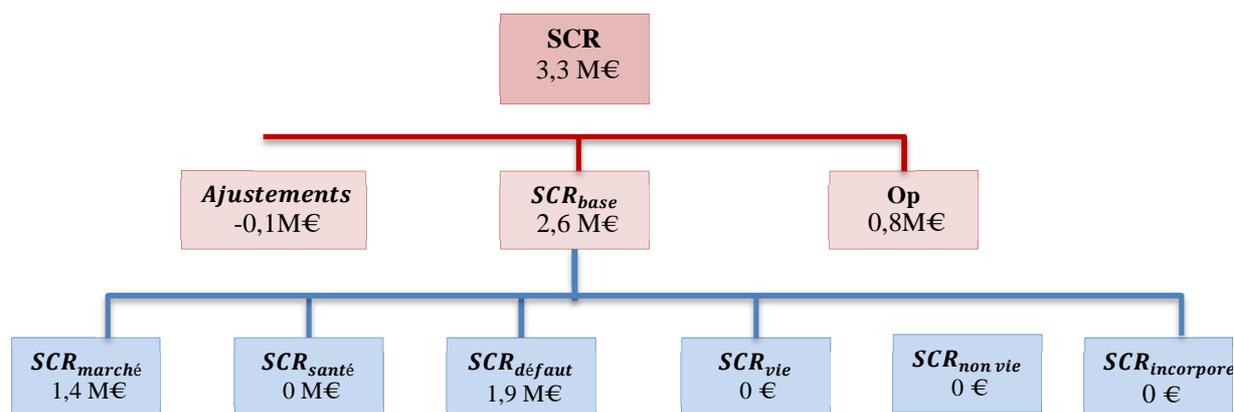
- le capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement – SCR) correspond à un niveau de fonds propres éligibles qui permette aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu quand ils viendront à échéance.

### E.2.1. Capital de solvabilité requis

Le montant de capital de solvabilité requis est déterminé à partir de la formule standard prévue dans le règlement délégué n°2019/981 de la Commission Européenne du 8 mars 2019.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA.

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-après .



NB : la case « ajustements » comprend la somme de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Les sous-modules du SCR de base dans le diagramme ci-dessus sont présentés bruts de ces effets d'absorption.

Quant aux effets de diversification, ils sont implicitement intégrés au schéma : conformément aux spécifications de la formule standard, le SCR de base et certains de ses modules intègrent dans leur calcul l'utilisation de matrices de corrélation qui induisent des effets de diversification des risques. Les chiffres présentés dans le diagramme ci-dessus intègrent donc ces bénéfices de diversification.

Au 31/12/2020, l'entité n'utilise pas, dans la formule standard, de paramètres qui lui sont propres ou de calculs simplifiés.

Le taux de couverture du SCR est de 446% au 31/12/2020. Toutefois, le Capital de Solvabilité Requis (SCR) atteint 3,3M€ et est inférieur au Montant minimum de Capital Requis (MCR) qui s'élève à 3,7 M€ au 31 décembre 2020

La solvabilité réglementaire requise pour ANIPS est donc de couvrir son MCR.

Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

### **E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)**

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s'élève à 3,7 M€. Il correspond au minimum absolu de capital requis pour exercer son activité.

Le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du règlement délégué n°2019/981. L'analyse de la pertinence d'un recalcul est réalisée de manière trimestrielle en fonction de l'évolution de son profil de risque, et des événements de marché. À chaque trimestre et à la clôture, le calcul du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé soit sur le MCR du début de la période civile ou d'un recalcul jugé nécessaire.

Le taux de couverture du MCR au 31/12/2020 est de 393%.

Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

### **E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

Non applicable

### **E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé (NA)**

Non applicable

### **E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

Non applicable

### **E.6. Autres informations**

Néant